

**COMMENT PREVENIR LA  
RESURGENCE DE LA PEINE  
DE MORT AU CAMEROUN?**

# Introduction

## **COMMENT PREVENIR LA RESURGENCE DE LA PEINE DE MORT AU CAMEROUN?**

La position particulière du Cameroun tient à sa position à cheval entre la légalité de la peine de mort et la réalité de son exécution

La Constitution camerounaise dispose en son préambule que « *toute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale* », mais reste muette sur la question de la peine de mort.

La peine de mort n'est pas un concept nouveau au Cameroun. Depuis l'époque coloniale, elle faisait déjà partie de son ordonnancement juridique.

Les premières exécutions notoires qui ont été considérées comme des pic-au-vent sont celles de Ernest OUANDIE et DOUALA MANGA BELL, considérés comme dissidents pour la simple raison qu'ils contestaient la politique du régime en place.

Entre 1985 et 1990, les condamnations à mort connaissent une baisse, ce qui laisse croire que le Cameroun est dans un processus d'abolition.

- Malheureusement la recrudescence des crimes et le grand banditisme dans les grandes villes du pays, poussent le régime en place à durcir le ton et à durcir la répression. Les condamnations à mort font à nouveau surface dans les juridictions judiciaires pénales, mais également militaires créées pour connaître des crimes commis par les militaires et les civils usant des armes et matériel de guerre.

Le Cameroun depuis 2015 est remonté à un niveau très élevé d'alerte avec près de 300 condamnations à la suite de l'adoption de la Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

Ce constat somme toute inquiétant tant sur le plan national qu'international interpelle fort opportunément sur les raisons d'une telle résurgence du prononcé de la peine de mort par les juridictions judiciaires et militaires contre des personnes traduites devant elles pour des crimes divers.



# Interrogation majeure

Qu'est ce qui a motivé le Cameroun, Etat pourtant tempéré dans l'application de la peine de mort, à durcir le ton par la révision du code pénal et du code de justice militaire, après avoir introduit une loi sur le terrorisme (Loi N° 2014 portant répression du Terrorisme)?

Les récentes interpellations des manifestants et assimilés lors des marches pacifiques de l'opposition dans diverses régions du pays et leur traduction devant le tribunal militaire pourraient nous aider à répondre dans une certaine mesure à cette interrogation.

**I- Les raisons de la résurgence de  
la peine de mort dans les  
juridictions militaires et judiciaires  
au Cameroun**

**A- La réaction du Cameroun face à  
la menace terroriste BOKO**

**HARAM: la Loi N° 2014/028 du 23  
décembre 2014 portant répression  
des actes de terrorisme**

L'insécurité grandissante dans la sous région d'Afrique centrale n'a pas épargné le Cameroun qui s'est vite retrouvé englouti par le phénomène BOKO HARAM dans les régions du Nord et de l'Extrême-Nord.

L'avènement de la Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme est venu en fait durcir le ton, suite aux attaques terroristes de la secte islamique **BOKO HARAM** dans l'Extrême-Nord

Au cours des dernières années, le champ d'application de la peine de mort a fortement évolué.

la loi de 2014 portant répression des actes de terrorisme, la loi de 2016 relative aux armes chimiques et la loi sur la sûreté de l'aviation civile de 2017 ajoutent de nouvelles infractions punies par la peine capitale.

l'objectif avancé pour justifier l'usage de ces nouvelles lois n'est que la partie visible de l'iceberg.

Réalité: volonté politique du régime en place de museler les dissidents et de brandir le spectre de l'oppression pour asseoir son règne



# **B- La politisation de la peine de mort**

L'instrumentalisation de la peine de mort par le gouvernement à des fins politiques n'est pas un concept nouveau

Si la volonté du gouvernement était légitime (combattre le terrorisme sur tous les fronts et réduire la criminalité) en adoptant la loi de 2014 sur le terrorisme, un dessein inavoué se cachait bien entendu derrière: **réprimer sévèrement tout mouvement d'opposition**

Il y a donc derrière chaque loi adoptée,  
un objectif bien connu: **museler les  
opposants et/ou dissidents du  
pouvoir.**

Cette thèse se vérifie encore aujourd'hui avec la nouvelle crise dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest du Cameroun où une frange de la population revendique une sécession

- - arrestations massives;
- - des conditions de détention vraiment difficiles;
- - procès bâclés;
- en un mot: violation flagrante des droits fondamentaux pourtant consacrés par la constitution

- Compétence tribunal militaire:
  1. - infractions militaires et des crimes de guerre;
  2. - crimes contre l'humanité et du crime de génocide;
  3. - infractions relatives aux actes de terrorisme et à la sûreté de l'Etat;
  4. - infractions de piraterie et actes illicites contre la sûreté de la navigation maritime et des plates-formes, ...
  5. - et toutes les infractions connexes aux infractions visées à l'article 8 du code de justice militaire.

Ces infractions, plus spécifiquement celles relatives aux actes de terrorisme et à la sûreté de l'Etat sont des fourre-tout dans lesquels on peut bien inclure tout acte qui ne plairait pas au régime en place.



Les juridictions militaires sont en réalité de véritables instruments de répression surtout en période de crise dès lors qu'il est clair que devant elles, les règles de procédures sont peu ou prou respectées et les accusés civils pris pour des monstres qu'il faut à tout prix contenir dans un lieu bien clos.

Ces juridictions ont la palme d'or des condamnations à mort. Plus de 200 condamnations à ce jour. Les statistiques du tribunal militaire de Maroua courant 2016 présentaient une hausse de 70% de condamnations à mort. Avec parfois des condamnations à mort de mineurs.

Aujourd'hui encore, l'arrestation des manifestants de l'opposition dans diverses régions du Cameroun lors des marches pacifiques et leur traduction devant le tribunal militaire traduisent à suffire la volonté du pouvoir d'utiliser ces infractions assez vagues et le bras séculier du tribunal militaire pour réprimer toute opposition politique.

## **Constat:**

toutes les infractions relevées dans les lois évoquées ont **un point commun**: leur connotation politique.

**Un même objectif**: dissuader et même parfois mettre hors d'état de nuire tous les opposants gênants du régime.

# **II- Les stratégies et actions pour prévenir la résurgence de la peine de mort au Cameroun**

**A- Les actions à mener par l'Etat  
camerounais afin de réduire  
l'application de la peine de mort  
comme sanction**

- Réaménagement de la Loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme;
- Réaménagement du code de justice militaire, notamment le titre portant compétence des tribunaux militaires;

- promotion des peines alternatives;
- Simplification des voies de recours ouvertes aux condamnés à mort;
- sanctionner les abus et traitements inhumains et dégradants infligés par les officiers de police judiciaire chargés des enquêtes criminelles



- **B- Les actions et stratégies à développer par les avocats et la société civile pour prévenir la résurgence de la condamnation à mort comme sanction**

- Renforcement des capacité des avocats de la défense;

- Organisation des ateliers de formation et d'échange avec les magistrats, les administrateurs pénitentiaires, les officiers de police judiciaire, etc,

- Développement du concept de l'enquête parallèle;
- Multiplication de plaidoyers en faveur de l'abolition;
- Et dans l'attente, incitation à préférer les peines alternatives à la peine de mort,

# Conclusion

La résurgence de la peine de mort (condamnation à mort) peut se justifier par la naissance de la secte islamique BOKO HARAM qui a fait des ravages dans le grand Nord Cameroun.

Cependant, les derniers événements socio-politiques laissent croire le contraire.

**FIN.**

**MERCI!!!**